

finitivement l'existence de la commune lyonnaise, on en fut réduit à invoquer, comme base du droit reconnu, le droit italique et les coutumes transmises pendant une longue suite de générations.

Mais les franchises municipales n'étaient pas les seules que réclamait la ville de Lyon. Certaines exemptions de taxes ou de juridiction en formaient le complément naturel. Et ce furent surtout ces derniers privilèges que les Papes, les rois de France et les archevêques s'empressèrent tour à tour d'accorder aux Lyonnais. Quelques années seulement après la charte de 1320, les documents qui constatent ces diverses immunités sont devenus si nombreux, et leur importance est telle qu'un membre du Consulat, Etienne de Villeneuve, crut devoir prévenir les dangers de perte ou de destruction qui les menaçaient, en réunissant dans un recueil unique tous les titres qui assuraient à la ville de Lyon la jouissance de ses privilèges et de ses franchises.

Ce recueil, commencé en 1336, exigea dix huit mois de travail. Mais son auteur lui adjoignit un supplément, en 1342 ; plus tard encore, il reçut plusieurs autres additions et le tout forma deux gros volumes in-folio.

Les documents recueillis ainsi sont divisés en quatre livres, comprenant successivement les privilèges concédés par les Papes, les pièces émanées des rois de France, celles dues aux archevêques de Lyon et enfin les titres concernant les franchises, les coutumes, l'administration et les propriétés de la ville. Tel est le recueil connu sous le nom de *Cartulaire de Villeneuve*.

Etienne de Villeneuve, son auteur, appartenait à une famille puissante dont le nom apparaît fréquemment dans nos fastes consulaires. Déjà conseiller de ville, en 1336, au moment où il entreprit son œuvre patriotique, qu'il